



RATATAM !

Concours de grimaces - Règlement

Article 1 : organisation

Dans le cadre du festival jeune public RATATAM !, L'Entrepôt organise un « concours de grimaces » défini par le présent règlement.

Article 2 : calendrier

Le concours est lancé le lundi 18 janvier 2021, la clôture de réception de photos de grimaces est fixé au jeudi 4 février à 11h.

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les enfants sans limite d'âge !

Article 4 : présentation de la participation au concours

Chaque participant propose une seule photo de grimace.

Chaque photo sera prise en gros plan sur le visage, et devra être en couleurs.

Article 5 : transmission de la grimace

Chaque candidat doit transmettre sa grimace à L'Entrepôt, en déposant la photo dans la boîte aux lettres de L'Entrepôt soit par mail en l'envoyant à l'adresse suivante :

entrepot@ville-lehaillan.fr

Il faudra transmettre également :

Nom, prénom et âge du participant

+ numéro de téléphone et adresse mail

Article 6 : thème du concours

Prends en photo la grimace la plus drôle, la plus étonnante, la plus folle !

Article 7 : classement et exposition des participations

Stéphane Nicolet, parrain du festival, désignera les trois grimaces les plus folles.

Article 8 : modifications éventuelles

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 9 : utilisation des œuvres

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les photos reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

**Article 10 : propriété**

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, facebook, magazine municipal, presse, etc.)

Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.